



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE DIJON MÉTROPOLE – AVENANT N°3

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 7 avril 2022 entre Dijon métropole et l'État;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole du 27 mars 2025 autorisant le Président en exercice à signer le présent avenant ;

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE

Représentée par son Président en exercice, François REBSAMEN,
Ci-après désignée par « Dijon métropole »

d'une part,

ET

L'ÉTAT

Représenté par Monsieur Paul MOURIER, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
Ci-après désigné par « l'Etat »

d'autre part,

Préambule

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'avenant n°3 du contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole, signé le 7 avril 2022, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser la convention financière annuelle qui comprend :

- le bilan des opérations financées en 2024
- les opérations à programmer en 2025

ARTICLE 2 : Bilan des opérations engagées en 2024

Le bilan des opérations soutenues par l'État en 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds d'Accélération de la Transition écologique dans les Territoires, plus communément appelé Fonds vert, est synthétisé dans les tableaux joints en annexes n°2 et 3 du présent avenant.

ARTICLE 3 : Opérations à engager en 2025

Les engagements financiers des porteurs du CRTE pour les actions à engager au cours de l'année 2025, parmi celles inscrites au plan d'actions du contrat, sont identifiés dans le présent avenant.

Ces actions ainsi que les crédits sollicités au titre de l'année budgétaire 2025, sont indiqués dans les tableaux de synthèse présentés en annexes n°4 (projets pour lesquels des demandes de subventions ont déjà été déposées), n°5 (projets devant faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds vert avant l'échéance fixée dans les cahiers d'accompagnement à paraître) et n°6 (projet devant faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FNADT, en complément de financements du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027) du présent avenant.

ARTICLE 4 : Financement des actions opérationnelles annuelles

Concernant les dotations de l'État apportées aux actions programmées en 2025, le présent avenant ne dispense pas le porteur de projet (maître d'ouvrage) de déposer une demande de subvention auprès des services du Préfet. Elle sera instruite selon les règles régissant le dispositif concerné.

L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc établi sous réserve du dépôt de demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département de la Côte d'Or.

Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

Pour chaque opération retenue, un arrêté de subvention sera édité.

Pour les cofinancements hors État, les porteurs de projet déposeront des demandes de subventions sur la base des règlements d'intervention de chacun des cofinanceurs potentiels.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent avenant est signé pour l'année budgétaire 2025. Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant quant à elles être notifiées avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires du présent avenant et de leurs partenaires.

ARTICLE 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat signé le 7 avril 2022 et de la partie 1 «enrichissement du contenu du contrat » de l'avenant n°2 signé le 17 mai 2024 demeurent inchangées.

Fait à DIJON, le

En deux exemplaires originaux

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Le Président de Dijon Métropole

Ministre

Paul MOURIER

François REBSAMEN